

Procédure Activité Partielle

Identifier le Motif de Recours

Économique : Réduction d'activité en raison d'une baisse de la demande.

Conjoncturel : Catastrophes naturelles, pandémie, etc.

Structurel : Travaux de modernisation, restructuration, etc.

Collecter les Informations Nécessaires

Justificatifs expliquant la situation de l'entreprise.

Estimation de la réduction d'activité (heures chômées).

Durée prévisionnelle de l'activité partielle.

Nombre de salariés concernés.

Déposer la Demande en Ligne

Accéder au Site de l'Activité Partielle : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Créer un Compte ou Se Connecter

- *Si vous n'avez pas de compte, créez-en un en suivant les instructions sur le site.*
- *Si vous avez déjà un compte, connectez-vous.*

Remplir le Formulaire de Demande

- Fournissez les informations requises : motif de la demande, nombre de salariés concernés, période prévisionnelle de réduction d'activité, etc.
- Téléchargez les justificatifs nécessaires.

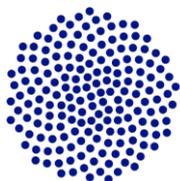
Soumettre la Demande

Vérifiez toutes les informations fournies et soumettez la demande en ligne.

Attendre la Réponse de l'Administration

Délai de Réponse : La DDETS examine la demande dans un délai de 15 jours. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est considérée comme acceptée.

Réception de la Décision : vous recevrez une notification par email ou courrier.



GHR

GROUPEMENT DES HOTELLERIES
& RESTAURATIONS DE FRANCE

Mettre en Œuvre l'Activité Partielle

Informez les Salariés : informez les salariés concernés des modalités de mise en œuvre de l'activité partielle (durée, taux d'indemnisation, etc.).

Calculer et Verser les Indemnités : les salariés en activité partielle perçoivent une indemnité correspondant à **60%** de leur salaire horaire brute, dans la limite de **4.5 smic.**

Demander le Remboursement de l'État

Faites une demande de remboursement des indemnités versées aux salariés via le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

L'allocation est fixée à **36 %** de la rémunération horaire brute, dans la limite de **4.5 smic.**